

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 03 avril 2025**

**Délibération n° 2025-04-11**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 28/03/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 28/03/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET ; Mathieu DUPUCH.

**Absents excusés :**

Jérôme NOBLE a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 31 mars 2025  
Cindy ESPLAN a donné procuration à Catherine VICENTE-PAUCHON en date du 02 avril 2025  
Senay OZTURK a donné procuration à François TRAMASSET en date du 25 mars 2025  
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 30 mars 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Serge ARLA en date du 02 avril 2025  
Carine REY a donné procuration à Christine VICENTE en date du 03 avril 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Nadine DURU en date du 1<sup>er</sup> avril 2025  
Sarah BOURSIER a donné procuration à Maya VALLART en date du 2 avril 2025

**Absent :** Davy CAMY.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

---

**OBJET : Attribution de participations scolaires**

CONSIDÉRANT la demande financière effectuée par l'école maternelle d'Ondres en date du 7 mars 2025 pour l'organisation d'un séjour découverte de la nature avec les 33 enfants des classes de grande section,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 10.00 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,



**DÉCIDE**

**ARTICLE 1.** Une subvention de 330 € est accordée à l'école maternelle d'Ondres, à l'attention des 33 élèves pour l'organisation du séjour de découverte de la nature.

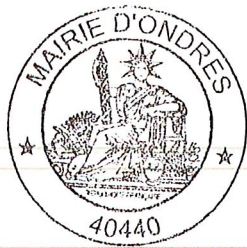
**ARTICLE 2.** Précise que les crédits sont prévus au BP 2025 et seront versés sur présentation des justificatifs de participation des élèves Ondrais.

**ARTICLE 3.** La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**(Sceau)**



**Pour extrait conforme,  
Le 04 avril 2025,  
Le Maire,**

Acte rendu exécutoire le 07... / 04... / 2025  
- après télétransmission électronique le 07... / 04... / 2025  
- et mise en ligne sur le site de la commune le 07... / 04... / 2025